

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le deux du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, MM. Sébastien MEDEL, Robert SUBIAS, Jean-Luc DOUTE et Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Alain POUMES procuration à M. Gérard ROUBIO, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX procuration à Mme Elisabeth ALLEMANY, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 11	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°13/2025

Convention avec l'ARDA (Association pour le Respect des Droits des Animaux)

M. le maire indique aux membres du conseil municipal que la commune à adhérer à l'ARDA en 2024, celle-ci propose à la commune de renouveler son adhésion pour l'année 2025 par le biais d'une convention de partenariat pour la gestion et la protection des animaux.

L'ARDA est une association de protection animale qui propose les prestations suivantes auprès des communes :

- l'aide administrative,
- le soutien technique,
- le conseil et l'accompagnement pour les chiens catégorisés et/ou dangereux,
- des interventions en milieu scolaire pour la prévention des morsures et le bien-être animal,
- des interventions de formation auprès des personnels communaux.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par vote ordinaire à main levée,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ARDA et à toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré en séance, le 8 avril 2025

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20250408-capendu_25_D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025